

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- En exercice : 9
- Quorum : 5
- Présents : 8
- Votants : 8

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Président.

Date de la convocation : 13 mai 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, L. BIZOT, N. ZERARI, I. SAGE, A. CHRIST, P. NUSSBAUM et G. PIGACHE

Excusée : Mme Isabelle BAGEIGTS

Secrétaire de séance : Mme Nora ZERARI

2026DELIB006 INSTALLATION DES MEMBRES ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

5.3 Désignation de représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment l'article L.123-6, les articles R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026DELIB041 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, fixant à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et portant élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu l'arrêté n°2026DIV284 en date du 13 mai 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que l'action sociale de la commune s'effectue principalement par le centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public à caractère administratif ;

Considérant que le conseil d'administration, présidé par le Maire, comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire ;

Considérant que le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été fixé à 8 par le conseil municipal ; la moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire ;

Considérant que parmi les membres nommés doivent figurer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

Considérant qu'à l'expiration du délai imparti, l'UDAF 74 n'a formulé aucune proposition de candidat et a répondu par courriel en date du 30 avril 2026 ne pas avoir de bénévole disponible pour le CCAS de Reignier-Ésery ;

Considérant que cette absence de proposition constitue une formalité impossible au sens de la jurisprudence et de la doctrine administrative autorisant le Maire, à titre exceptionnel et de

manière restrictive, à nommer une personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, en lieu et place du représentant des associations familiales ;

Considérant que les membres nommés sont :

Au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions : Pascal NUSSBAUM, proposé par le Secours catholique

Au titre des associations de retraités et de personnes âgées : Isabelle SAGE, proposée par L'entre nous de l'HDR

Au titre des associations de personnes handicapées : Annie CHRIST, proposée par Dans la roue d'Aurélien ;

Membre nommé à titre de personne qualifiée (formalité impossible – siège UDAF)

Guillaume PIGACHE, personne engagée dans des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune

Considérant que les représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel sont MM. Stéphanie LE MOAL, Nora ZERARI, Isabelle BADEIGTS et Laurence BIZOT ;

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Sont déclarés installés membres du conseil d'administration du CCAS :

Membres élus par le Conseil municipal en son sein :

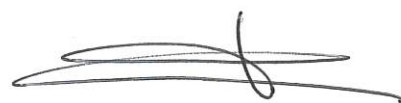
- Stéphanie LE MOAL
- Nora ZERARI
- Isabelle BADEIGTS
- Laurence BIZOT

Membres nommés par Monsieur le Maire :

- Au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions : Pascal NUSSBAUM, proposé par le Secours catholique
- Au titre des associations de retraités et de personnes âgées : Isabelle SAGE, proposée par L'entre nous de l'HDR
- Au titre des associations de personnes handicapées : Annie CHRIST, proposée par Dans la roue d'Aurélien
- Membre nommé à titre de personne qualifiée (formalité impossible – siège UDAF) : Guillaume PIGACHE, personne engagée dans des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

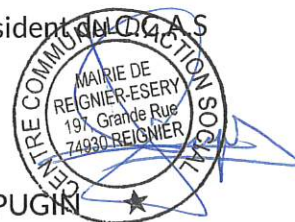
Il est rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du CCAS.

Le Secrétaire de Séance



Nora ZERARI

Le Président



Lucas PUGNI

29 MAI 2026

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le 29 MAI 2026. La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.